





Autorités fédérales compétente en matière de manipulation des compétitions	Autorité fédérale compétente en matière de protection sociale
Autorité fédérale compétente en matière de blocage internet	Autorités cantonales et intercantionales
Autorités fédérales générales	VD = voie de droit

*Le secrétariat de la CFMJ est compétent en matière de jeux de casino (art. 134, al. 2, LJA^r) ; une procédure judiciaire devant un tribunal cantonal peut toutefois être ouverte sur demande (art. 134, al. 1, LJA^r en rel. avec les art. 21, al. 2, 22, al. 1, et. 72 DPA ; art. 22 et 31 ss. CPP).

**Avec l'entrée en vigueur du CJA, l'organisation intercantonale a été adaptée.

CDCM	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par loi sur les loteries et le marché des loteries, remplacée par la CSJA
CFANT	Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles (commission extraparlamentaire) ; elle a remplacé la Commission pour les questions liées aux addictions (CFLA) ¹
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
CILP	Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (ancienne base légale pour la Comlot)
CJA	Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse
C-LoRo	9 ^e Convention relative à la Loterie Romande du 18 novembre 2005 (ancienne base légale pour la LoRo)
Comlot	Commission des loteries et paris, avec l'entrée en vigueur de la CJA remplacée par GESPA
CORJA	Convention romande sur les jeux d'argent du 29.11.2020 (nouvelle base légale pour la LoRo)
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)
CSJA	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (remplace la CDCM depuis le 01.01.2021)
DPA	Loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (RS 313.0)
GESPA	Autorité intercantonale de surveillance et d'exécution selon les art. 105 ss. LJA ^r , a remplacé la Comlot depuis l'entrée en vigueur de la CJA
IKV	Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation des loteries (ancienne base légale pour Swisslos)
IKV 2020	Convention intercantonale du 20 mai 2019 sur l'organisation commune des jeux d'argent (nouvelle base légale pour Swisslos)
LCD	Loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (RS 241)

¹ Voir [Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles \(CFANT\) \(admin.ch\)](https://www.admin.ch)

LESp	Loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (RS 415.0)
LJAr	Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (RS 935.51)
LPJA	Lois cantonales sur la procédure et la juridiction administratives
LTC	Loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (RS 784.10)
LTF	Loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (RS 173.110)
MROS	Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent
OFCOM	Office fédéral de la communication
OFJ	Office fédéral de la justice, Haute surveillance (art. 138 LJAr)
OFSP	Office fédérale de la santé ; l'OFSP n'a pas de mandat légal dans le domaine de la surveillance ou exécution ; il assume des activités de coordination et fournit un cadre d'action et d'orientation avec la stratégie Addictions et avec le message du Conseil fédéral ² .
OFSP0	Office fédéral du sport
OJAr	Ordonnance du 7 novembre 2018 sur les jeux d'argent (RS 935.511)
Org DFJP	Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de justice et police (RS 172.213.1)
Rekolot	Commission de recours de la CILP (remplacée par le tribunal des jeux d'argent lors de l'entrée en vigueur du CJA)
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
TAF	Tribunal administratif fédéral
TF	Tribunal fédéral

² Voir aussi [Stratégie nationale Addictions](#) et message du 21 octobre 2015 sur les jeux d'argent, FF 2015 7627, 7653